

Monsieur RAVERDEL, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que depuis quelques années, l'accroissement des locaux municipaux et des équipements de toutes sortes, en relation directe avec des mises à disposition de salles de plus en plus nombreuses, nécessitent un suivi plus approfondi dans le domaine des assurances à contracter par la Commune.

Afin d'alléger le travail des services administratifs et de se prémunir contre toute éventualité grâce, par exemple, à l'aide d'un professionnel, il serait souhaitable de signer un protocole d'accord avec un assureur conseil.

La mission que la Municipalité pourrait confier à celui-ci serait notamment :

- d'étudier les garanties et rédactions de tous contrats à souscrire en fonction des risques et de rechercher des tarifications compétitives auprès des compagnies choisies d'un commun accord,
- de contrôler les polices souscrites pour éviter les doubles assurances, manques ou insuffisances de garanties et d'assurer le suivi des contrats en apportant les modifications imposées par l'évolution des risques,
- d'étudier les actions préventives afin de réduire les possibilités de sinistre et participer à leur gestion pour sauvegarder les intérêts de la Commune,
- de préparer les budgets prévisionnels "assurance", de contrôler l'exactitude des réclamations de primes et de suivre leur règlement en fonction du planning établi,
- de maintenir une liaison régulière avec les services dont l'activité influence les risques garantis tels que : service travaux, entretien, achats,
- de participer à l'étude et à la rédaction des clauses "assurance" de responsabilité à insérer dans les contrats et conventions que la Commune conclut avec des tiers,

cette énumération n'étant pas limitative, la mission d'Assureur-Conseil ayant pour but l'étude de tous les problèmes directs et indirects d'assurance dans l'intérêt de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier au Cabinet DUVAL-CESAR qui se propose, une mission d'Assureur-Conseil,
- précise que l'Assureur-Conseil retenu ne percevra aucune rémunération de la Commune pour l'accomplissement de cette mission, sauf cas exceptionnels, étudiés cas par cas, pour des besoins particuliers,
- demande à l'Assureur-Conseil d'organiser, au minimum une fois par an, en début d'exercice, une réunion avec les responsables désignés par le Conseil Municipal, afin de répondre à toutes questions et de rendre compte de sa mission,
- autorise le Maire à signer le protocole d'accord, dont lecture a été donnée au Conseil Municipal.